

Conseillers en exercice :	46
Présents :	28
Procurations :	10
Votants :	38
-Pour :	38
-Contre :	0
-Abstention :	0

DEPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/09/2017

Référence de la délibération : 74/17-07

Date de convocation : 05/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saline s'est réuni à la Salle annexe de la Mairie de Troarn, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe LEMARCHAND, Maire de Saline.

Présents : Monsieur Christophe Lemarchand, Madame Sylvie Chevalier, Bernadette Mogis-Tinard, Monsieur Jérôme Mesnival, Monsieur Gille Marie, Madame Danielle Alves, Monsieur Dominique Koscianski, Monsieur Didier Lefort, Madame Sandra Lemonniet, Monsieur Morgan Jourdain, Monsieur Maurice Letrèsor, Monsieur Dominique Normand, Madame Geneviève Angot, Madame Valérie Gilles, Monsieur Thierry Rousselin, Madame Christine Legoupil, Monsieur Thierry Berthaux, Monsieur Christian Piélot, Monsieur Alain Buzuel, Monsieur Guy Sainte-Croix, Madame Brigitte Faron, Madame Séverine Bihet, Monsieur Cédric Jeanne, Monsieur Claude Lair, Madame Sandrine Escudié, Monsieur Jean-Charles Picard, Monsieur Joseph Bigot, Madame Sophie Delaunay.

Absents représentés : Madame Isabelle Demoy représentée par Monsieur Gille Marie, Madame Laura Bacheley représentée par Monsieur Jérôme Mesnival, Madame Marcelle Laurent représentée par Monsieur Christian Piélot, Monsieur Thomas Richard représenté par Monsieur Cédric Jeanne, Madame Sylvie Mignard représentée par Monsieur Claude Lair, Madame Caroline Silva représentée par Madame Brigitte Faron, Madame Gaëlle Bouvot représentée par Monsieur Guy Sainte-Croix, Monsieur Denis Piélot représenté par Monsieur Alain Buzuel, Madame Jocelyne Maroquesne représentée par Madame Sandrine Escudié, Monsieur Alexandre Djema représenté par Madame Sophie Delaunay.

Absents: Madame Karine Loisel, Madame Brigitte Thomine, Monsieur Thierry Charbonnier, Monsieur Patrick Delahaye, Monsieur Patrick Chrunk, Madame Isabelle Bigot, Madame Sandra Charon-Chancerel, Monsieur Romain Mokeddel,

Secrétaire de séance : Madame Danielle Alves

Objet : Nuisances sonores causées par l'A13

Considérant les nuisances sonores pesant sur les habitants de Saline des secteurs de Troarn et de Bures sur Dives occasionnées par l'autoroute A13 traversant le territoire communal,

Considérant qu'une augmentation certaine de ces nuisances est perçue depuis plusieurs années,

Considérant l'impact néfaste de cette pollution acoustique sur la santé de chacun,

Considérant que les mesures acoustiques, réalisées par la société concessionnaire, de par leur ancienneté, sous estiment la situation actuelle au regard de l'augmentation du trafic, et que des mesures acoustiques réalisées par des riverains tendent à démontrer la sous-estimation des chiffres publiés par la SAPN,

Considérant que ces mesures, réalisées par la SAPN, soulèvent un doute sérieux quant à la neutralité et la déontologie,

Considérant la dépréciation foncière des biens immobiliers situés à proximité de l'autoroute A 13,

Considérant l'absence de concertation et d'information des pouvoirs publics constatée à ce jour,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de solliciter, officiellement et conjointement, Monsieur le Préfet et la SAPN, société concessionnaire, ainsi que la Communauté urbaine Caen la mer, le Conseil Départemental du Calvados et le Conseil Régional de Normandie afin d'obtenir les aménagements suivants :

- La mise en place du mur antibruit prévu sur le secteur de Bures sur Dives et ce, sans condition de passage à 2X3 voies de l'autoroute,
- L'augmentation du linéaire de ce dernier (initialement prévu à 830 mètres) dans la mesure où ce chiffre est manifestement insuffisant et ne permettrait pas d'obtenir des résultats satisfaisants,
- L'entretien du revêtement antibruit sur l'intégralité de la traversée des secteurs de Troarn et Bures sur Dives,
- L'étude et la réalisation d'aménagements de type merlons de terre, écrans arborés..., dans la traversée de Troarn entre l'échangeur et le pont sur la RD37,
- Une réduction, sur la traversée des secteurs de Troarn et Bures sur Dives, de la vitesse de tous les véhicules. Cette réduction, ne nécessitant pas d'investissements particuliers, a également le mérite de pouvoir être rapidement instaurée,
- La prise en compte des conséquences des nuisances autoroutières sur la santé publique, qui s'avère d'ores et déjà avérées pour les habitants au plus près de l'autoroute,
- Une prise en compte de la dépréciation financière qui touche désormais les biens immobiliers situés dans le périmètre des nuisances autoroutières,
- L'instauration d'une véritable information et d'une réelle concertation entre les personnes concernées, publiques ou privées.

Décide de prendre attache auprès de la commune de Cresseveuille afin d'élargir le groupe de travail

AUTORISE le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 03/10/2017 et sa transmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Christophe LEMARCHAND,



PREFECTURE du CALVADOS

04 OCT. 2017

- COURRIER -